

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 9 mai 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DJS 156** Mise en œuvre du dispositif Pass Jeunes pour l'année 2017 - Conventions.

**Mme Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008 DJS 455 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiant les tarifs et les conditions d'accès aux établissements sportifs municipaux gérés en régie directe par la direction de la jeunesse et des sports, pour les usagers individuels ;

Vu la délibération 2016 DEVE 156 - DFA du Conseil de Paris des 12, 13, 14 décembre 2016 fixant les tarifs et redevances de la direction des espaces verts et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 portant tarification des droits d'entrée et des prestations de la direction des espaces verts et de l'environnement ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions relatives à l'opération Pass Jeunes 2017 avec :

- les partenaires publics et privés : le syndicat interdépartemental pour la gestion du parc des sports de Choisy le Roi ; l'Institution Interdépartementale du Parc de Tremblay ; le Palais de Tokyo ; la Géode ; le Musée de l'air et de l'espace ; le festival Paris quartier d'été ; le Ballon Generali de Paris ; le musée Quai Branly ; le Forum des Images ; la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris ; Vedettes du Pont Neuf ; la Comédie Française ; Pathé Live ; l'Institut du monde arabe ; la Bibliothèque nationale de France ; le Théâtre de Belleville ; le Palais Garnier – Opéra national de Paris ; la Gaité Lyrique ; Universcience (Cité des sciences et de l'industrie et Palais de la découverte) ; la Maison Européenne de la Photographie ; le Centre des monuments nationaux ; la Tour Eiffel ; les cinémas indépendants de Paris ; la Cinémathèque Française ;
- les 6 communes métropolitaines partenaires : Cachan (94), Clichy-sous-Bois (93), Clichy-la-Garenne (92), Les Lilas (93), Pantin (93) ;
- l'établissement public territorial Est Ensemble ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à mettre en place l'opération Pass Jeunes 2017.

Article 2 : Sont ajoutés à la liste des usagers individuels ayant droit à la gratuité dans les piscines municipales les titulaires du Pass Jeunes.

Article 3 : Sont approuvés le principe et les modalités des conventions relatives à l'opération Pass Jeunes 2017 avec :

- les partenaires publics et privés : le syndicat interdépartemental pour la gestion du parc des sports de Choisy le Roi ; l'Institution Interdépartementale du Parc de Tremblay ; le Palais de Tokyo ; la Géode ; le Musée de l'air et de l'espace ; le festival Paris quartier d'été ; le Ballon Générali de Paris ; le musée Quai Branly ; le Forum des Images ; la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris ; Vedettes du Pont Neuf ; la Comédie Française ; Pathé Live ; l'Institut du monde arabe ; la Bibliothèque nationale de France ; le Théâtre de Belleville ; le Palais Garnier – Opéra national de Paris ; la Gaité Lyrique ; Universcience (Cité des sciences et de l'industrie et Palais de la découverte) ; la Maison Européenne de la Photographie ; le Centre des monuments nationaux ; la Tour Eiffel ; les cinémas indépendants de Paris ; la Cinémathèque Française ;
- les 6 communes métropolitaines partenaires : Cachan (94), Clichy-sous-Bois (93), Clichy-la-Garenne (92), Les Lilas (93), Pantin (93) ;
- l'établissement public territorial Est Ensemble.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**